Acte de dépôt

Cet acte déclare suivre la première partie de la norme d’archivage, à son niveau le plus exigeant. En plus de la promesse que la page garde son apparence, et de chaque trace d’encre qui dit quelle lettre elle représente, le fichier dit de quoi il est fait : cette ligne est un titre, ce bloc est un paragraphe, et le filet en pied de page est un ornement qui ne dit rien.
Un logiciel qui lit l’acte à voix haute suit l’ordre que donne l’arbre de structure, et non celui dans lequel l’encre a été posée ; sur un téléphone, une application de lecture a de quoi recomposer le texte.

Les pièces décrites ci-dessus ont été déposées le 19 janvier 2026 et sont conservées trente ans. Le dépositaire exige nommément la première partie de la norme ; la feuille ne contient donc rien de ce qu’elle exclut : aucune transparence, aucun élément que l’on puisse masquer, aucun fichier joint.